VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

- VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET:

Avenant de reconduction pour prestations annuelles de collecte et remise du courrier avec La Poste – Année 2024. - VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Il convient de passer un avenant de reconduction avec La Poste pour les prestations annuelles de collecte et remise du courrier, pour l'année 2024.

ARTICLE 2:

Pour cette mission, La Poste percevra un montant annuel HT de 4 075.00 €:

•

✓ Collecte standard annuelle

2 000.00 € HT

✓ Remise standard annuelle

2 075.00 € HT

ARTICLE 3:

Il convient d'accepter et de signer l'avenant à intervenir.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 0 6 MARS 2024 Le/Maire,

Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Publié le : 0 6 MARS 2024

Notifié le :